

**Coopération décentralisée - Convention entre la Ville de Besançon
et l'Association Régionale pour le Développement de la Coopération
Décentralisée (ARDECOD) - Attribution d'une subvention
pour le financement de micro-projets à Man (Côte d'Ivoire)**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Etat français, par le Ministère délégué à la Coopération, les communes franc-comtoises (dont Besançon) associées au sein de l'ARDECOD et les communes ivoiriennes ont décidé de mettre en place, en commun, des micro-projets en faveur des populations des communes de l'Ouest ivoirien.

Les micro-projets correspondent à des besoins de fonctionnement des Mairies et sanitaires immédiats des populations et permettront de créer du travail lors de leurs réalisations. Ils ont été définis lors des missions successives et conjointes des ingénieurs des villes franc-comtoises et des services techniques des villes ivoiriennes.

Le financement des micro-projets a plusieurs origines :

- 1) les crédits affectés par l'ARDECOD sur son budget propre,
- 2) les crédits affectés spécialement par les communes françaises à leurs homologues ivoiriennes,
- 3) les crédits ou les moyens humains dégagés par les communes ivoiriennes.

De gros besoins existent à Man en matière de salubrité, la collecte des ordures ménagères et le nettoyage de la Ville étant complètement enrayés par des problèmes matériels de base, malgré la bonne volonté des services et des populations organisés en groupes d'intervention.

Pour rétablir ces activités de salubrité, il convient d'améliorer le fonctionnement de véhicules par le remplacement de pièces de base, évaluées à 16 000 F.

D'autre part, dans le cadre de l'audit des services, il est apparu nécessaire de sauvegarder d'urgence, en les reliant, les registres de l'Etat-Civil dont certains concernent des citoyens français.

Dès à présent, il est prévu de relier l'année 1997 à parts égales entre la Ville de Besançon et la Ville de Man, soit 5 000 F chacune.

Afin de mettre en place ces micro-projets, la Ville de Besançon ferait appel à l'ARDECOD qui coordonne les actions des collectivités locales comtoises en Côte d'Ivoire.

Une convention à passer entre la Ville de Besançon et l'ARDECOD préciserait les engagements de chacune des deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'ARDECOD une subvention de 21 000 F afin de financer les micro-projets définis plus haut,
- d'ouvrir pour le paiement de cette subvention une ligne budgétaire 92.06.6574.93009.00400, qui serait alimentée par :

* des crédits prélevés au BP 98 sur la ligne 92.06.60628.93009.00400 à hauteur de 15 000 F

- * des crédits prélevés au BP 98 sur la ligne 92.06.605.30000 à hauteur de 6 000 F
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ARDECOD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

M. LOYAT n'a pas pris part au vote au titre de la procuration de M. BARETJE, Président de l'ARDECOD.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.